

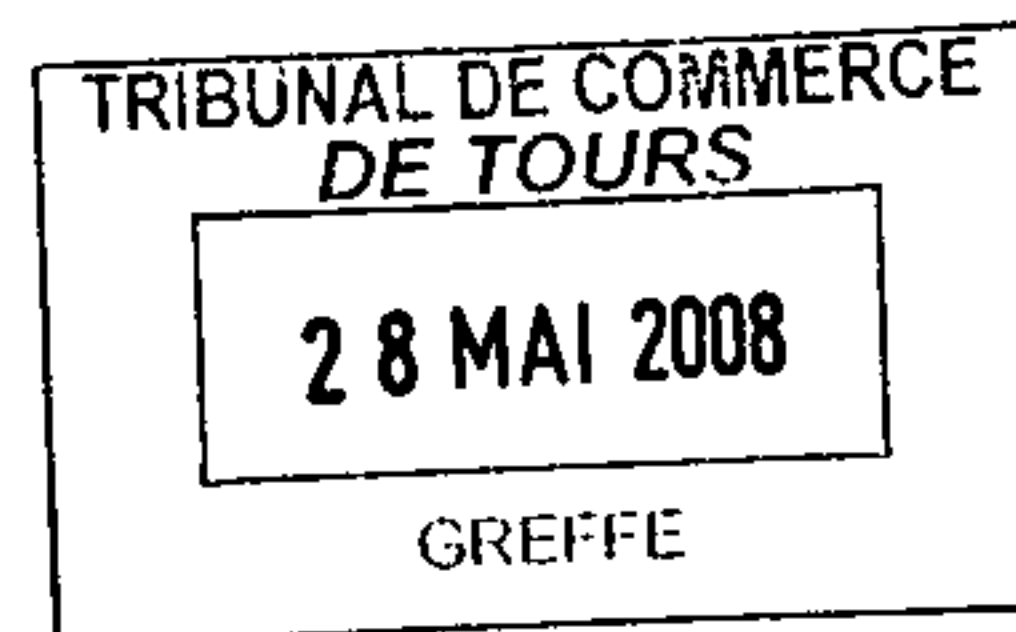
A. F. T.

78 B 34

**Société à responsabilité limitée
au capital de 119 520 €uros**

**Siège social : Zone Industrielle n° 2
37110 CHATEAU-RENAULT**

TOURS B 310 954 995



2008 03136

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 MARS 2008**

L'an deux mil huit,

Le 29 Mars,

A 14 heures,

Les associés de la société A. F. T., société à responsabilité limitée au capital de 119 520 €uros, divisé en 576 parts de 207,50 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 11 Mars 2008 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Claude GARRIDO, propriétaire de 144 parts sociales
Mademoiselle Katia GARRIDO, propriétaire de 176 parts sociales
Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON, propriétaire de 56 parts sociales
Monsieur Francis GARRIDO, propriétaire de 56 parts sociales
Madame Lolita GARRIDO, propriétaire de 144 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Lolita GARRIDO, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2007 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérante,

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 9 960 €uros par l'émission de 48 parts sociales nouvelles de 207,50 €uros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2007,

- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes présentés à l'Assemblée

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 Septembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 532 €uros et qui ont donné lieu à une imposition de 177 €uros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 Septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 178 125 €uros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	178 125 €uros
A la réserve légale	996 €uros
Solde	177 129 €uros
A titre de dividendes aux associés Soit 100 €uros par part	57 600 €uros
Le solde	119 529 €uros

En totalité au compte « autres réserves ».

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 Septembre 2007 éligibles à la réfaction de 40 %, s'élève à 57 600 €uros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice clos le 30 Septembre 2004

44 000 €uros, soit 100 €uros par part, éligibles à l'abattement de 50 %

Exercice clos le 30 Septembre 2005

48 000 €uros, soit 100 €uros par part, éligibles à l'abattement de 40 %.

Exercice clos le 30 Septembre 2006

52 800 €uros, soit 100 €uros par part, éligibles à l'abattement de 40 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant,

cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Rémunération de la gérante

L'Assemblée Générale maintient la rémunération brute mensuelle de sa gérante, Madame Lolita GARRIDO, à 5 500 €uros.

L'Assemblée Générale décide de maintenir également sa rémunération proportionnelle égale à 3 % du chiffre d'affaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La gérante associée n'a pas pris part au vote.

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

**Augmentation du capital social d'une somme de 9 960 €uros
par l'émission de 48 parts sociales nouvelles de 207,50 €uros chacune,
à libérer intégralement en numéraire ou par compensation
avec des créances liquides et exigibles sur la Société,**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 119 520 €uros, divisé en 576 parts de 207,50 €uros chacune entièrement libérées, d'une somme de 9 960 €uros, et de le porter ainsi à 129 480 €uros par la création de 48 parts nouvelles de 207,50 €uros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Modalités de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Claude GARRIDO, à concurrence de	12 parts sociales,
Mademoiselle Katia GARRIDO, à concurrence de	16 parts sociales,
Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON, à concurrence de	4 parts sociales,
Monsieur Francis GARRIDO, à concurrence de	4 parts sociales,
Madame Lolita GARRIDO, à concurrence de	12 parts sociales,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 48 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur Claude GARRIDO, à concurrence de	12 parts sociales,
Mademoiselle Katia GARRIDO, à concurrence de	16 parts sociales,
Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON, à concurrence de	4 parts sociales,
Monsieur Francis GARRIDO, à concurrence de	4 parts sociales,
Madame Lolita GARRIDO, à concurrence de	12 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 48 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Claude GARRIDO
à concurrence de 2 490 €uros, par compensation

Mademoiselle Katia GARRIDO
à concurrence de 3 320 €uros, par compensation

Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON
à concurrence de 830 €uros, par compensation

Monsieur Francis GARRIDO
à concurrence de 830 €uros, par compensation

Madame Lolita GARRIDO
à concurrence de 2 490 €uros, par compensation

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 9 960 €uros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale mixte du 29 Mars 2008, le capital social a été augmenté de 9 960 €uros par l'émission de 48 parts nouvelles de 207,50 €uros chacune, émises au pair, et libérées intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Suite à l'augmentation de capital en numéraire de 9 960 €uros du 29 Mars 2008, le capital social est porté à 129 480 €uros. Il est divisé en 624 parts de 207,50 €uros chacune entièrement libérées et réparties comme suit :

à Monsieur Claude GARRIDO, cent trente deux parts sociales, ci	156 parts
à Mademoiselle Katia GARRIDO, cent cinquante huit parts sociales, ci	192 parts
à Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON, cinquante trois parts sociales, ci	60 parts
à Monsieur Francis GARRIDO, cinquante trois parts sociales, ci	60 parts
à Madame Lolita GARRIDO, cent trente deux parts sociales, ci	156 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 624 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

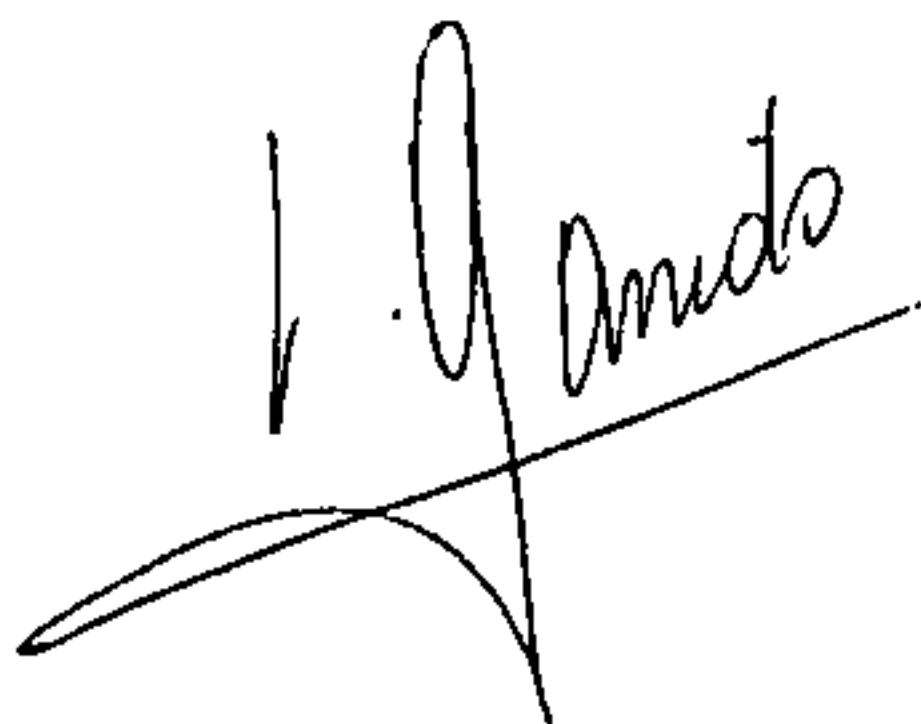
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

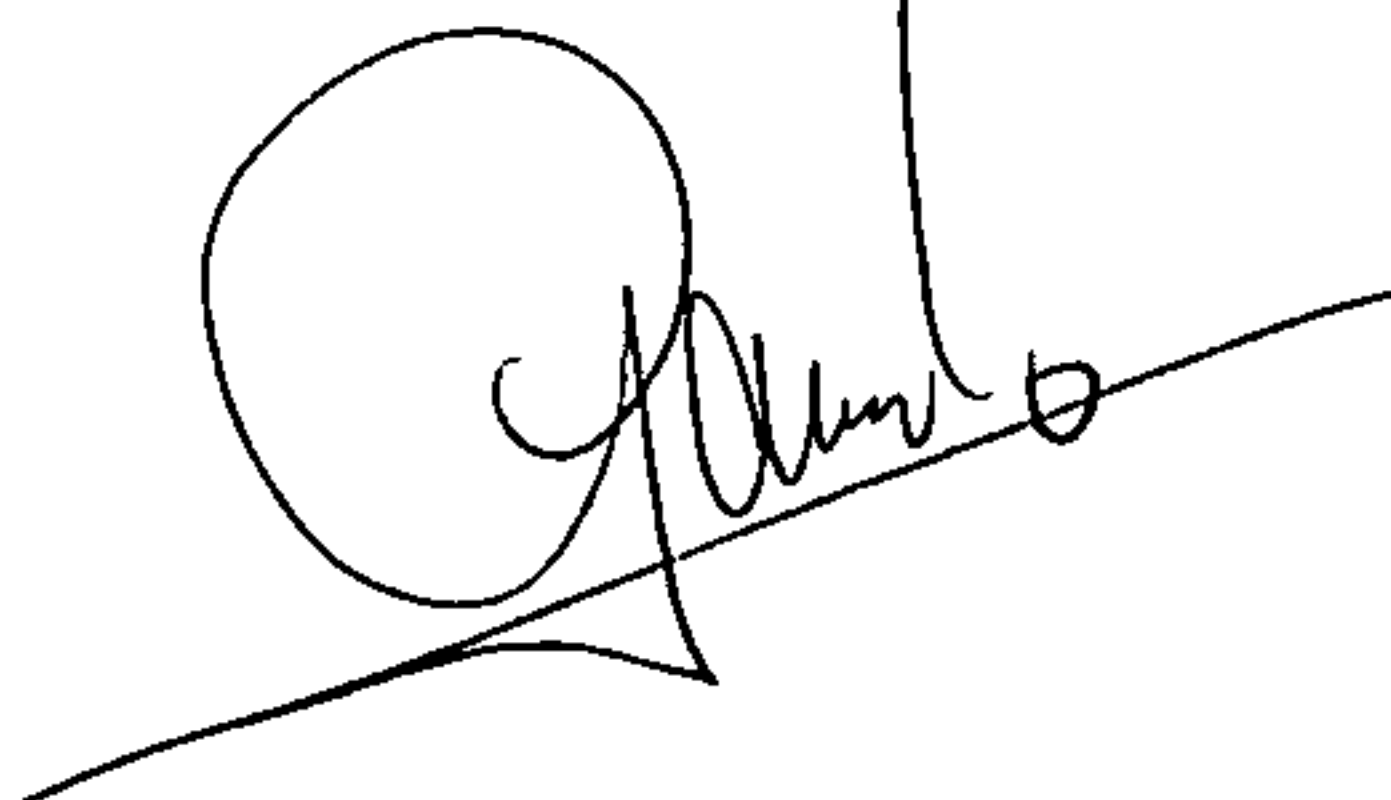
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et un des associés.

La Gérante
Madame Lolita GARRIDO



L'Associé
Monsieur Claude GARRIDO



Enregistré à : CDI-SIE D'AMBOISE

Le 21/04/2008 Bordereau n°2008/196 Case n°1

Ext 441

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Mme ROUYRE Liliane
Agent Principal des Impôts